

ergobulle

Règlement intérieur

Mars 2022

Assiduité :

La régularité est un facteur de progression efficace. En débutant un suivi, vous vous engagez à ce que votre enfant soit le plus assidu possible.

- Des séances en téléconsultation sont proposées en cas d'isolement dans le contexte de la crise Covid ou pour favoriser un suivi régulier en accord avec votre ergothérapeute.
- Pour un suivi hebdomadaire : Une absence à plus de la moitié des séances du mois - hors raisons médicales **justifiées** - mettra un terme au suivi en ergothérapie.
- Pour un suivi tous les 15 jours : Une absence à plus de 2 séances consécutives - hors raisons médicales **justifiées** - mettra un terme au suivi en ergothérapie.

Annulation des séances :

Afin de ne pas pénaliser les personnes en liste d'attente et par respect pour le travail de votre ergothérapeute, les séances doivent être annulées dès que vous avez connaissance de l'incompatibilité et au moins 48 heures à l'avance. En deçà de 48h, la séance fera l'objet d'une indemnité égale au tarif de la séance planifiée (sauf certificat médical).

Pour les suivis en établissement scolaire, les annulations liées aux sorties scolaires sont de la responsabilité des parents et non des enseignants. Toute séance non annulée dès que vous avez connaissance de l'incompatibilité et au moins 48 heures à l'avance fera l'objet d'une indemnité égale au tarif de la séance planifiée et les frais de déplacement s'y ajoutent éventuellement.

Engagement :

Une pratique régulière est un gage d'automatisation des nouvelles compétences. Dans le cadre des suivis, des activités à domicile sont demandées, de manière régulière ou non, selon les besoins. Elles sont impératives. L'absence régulière de réalisation de celles-ci déclenchera une séance de point de situation avec l'enfant et ses parents. Si la situation persiste, le suivi prendra fin.

Matériel :

Venir avec son matériel facilite l'intégration de celui-ci dans le quotidien (ordinateur et matériel scolaire). Venir avec les outils à travailler est indispensable à la réalisation de la séance dans des conditions qui correspondent à la vie de l'enfant (chaussures, vêtement, vélo, stylo...). Le matériel doit être en état de fonctionner dès le début de la séance au risque de diminuer de manière importante le temps de travail (**faire les mises à jour et veiller au chargement**). Un rappel à la règle sera effectué au besoin. La répétition du défaut de matériel peut conduire à l'arrêt des séances.

Ponctualité :

La ponctualité pour le début de la séance est impérative par respect pour votre ergothérapeute et pour la qualité du suivi de votre enfant.

La ponctualité pour récupérer votre enfant est tout aussi impérative, pour son bien-être affectif et par sécurité (aucun garderie n'est assurée en salle d'attente). En cas de retard répété, votre ergothérapeute se réserve le droit de vous facturer une indemnité au temps passé.

Communication :

Une communication régulière entre votre ergothérapeute et vous-même est primordiale pour soutenir l'engagement de votre enfant et transférer les acquis dans le quotidien. Pour cela, il est nécessaire :

- De nous fournir une adresse mail consultée régulièrement.
- De fixer ensemble un rythme pour faire le point et ajuster les objectifs de suivi.
- De nous faire part des évolutions positives comme négatives de votre enfant dans sa vie scolaire et familiale et de tout événement susceptible d'impacter l'accompagnement.
- pour les familles séparées : de pouvoir communiquer avec les 2 parents (sauf garde exclusive)

Règlement des séances :

- Pour les séances ponctuelles, le règlement est dû à la fin de chaque séance.
- Pour les suivis réguliers : le règlement des séances est dû à la dernière séance du mois et sous 8 jours à réception de la facture, y compris en période de vacances scolaires. Un accord particulier sur une date de règlement est possible sur demande auprès de votre ergothérapeute.

Un rappel est réalisé au bout de 8 jours et à chaque fin de semaine. A compter du second rappel, une indemnité de 2,50 € est demandée à chaque rappel. Au-delà d'un mois, les factures passent en service de recouvrement et l'indemnité légale est due ainsi que tous les frais de recouvrement. En cas de difficulté, il est toujours possible de convenir d'un accord avec votre ergothérapeute. Les modes de règlement possibles sont exclusivement les suivants :

Emmanuelle Guyot	Samuel Ducournau
CB	CB
Virement	Virement
Chèque	Chèque
Espèces (uniquement au cabinet en main propre et avec l'appoint)	Espèces (uniquement au cabinet en main propre et avec l'appoint)

Signatures

Ergothérapeute	Responsables de l'enfant	Enfant (sur la partie assiduité et engagement)